

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

## POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Volume 13.

MONTREAL, MARDI 20 NOVEMBRE, 1849.

No. 18.

### FRANCE.

#### ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

##### Discours de M. de Montalembert, SUR LA QUESTION ROMAINE.

M. de Montalembert.—Messieurs, le discours que vous venez d'entendre (celui de V. Hugo) a déjà reçu la récompense ou plutôt le châtiment qu'il méritait dans les applaudissements qui l'ont accueilli (Violentes exclamations sur les bancs de la Montagne. — A droite: très-bien! très-bien! Les cris de: Allez! C'est une insolence! C'est une indignité! se font entendre. Un long tumulte, que le président ne peut arrêter, empêche l'orateur de reprendre la parole.)

Une voix.—Que l'orateur déclare qu'il n'a voulu insulter personne! [Rires et rumeurs à droite.]

M. de Montalembert.—Si le mot de châtiment vous blesse, je le retire, et j'y substitue celui de récompense.

A droite.—Très-bien! très-bien!

M. de Montalembert.—Je dirai donc que le préopinant a déjà reçu sa récompense dans les applaudissements de l'opposition, et que la majorité dont il faisait partie, et les électeurs modérés de Paris, qui, comme moi, l'ont nommé [rumeurs à gauche], que le grand parti de l'ordre, enfin, aura le droit de lui demander si c'est pour recueillir ces applaudissements qu'il l'a envoyé à cette Assemblée. [Nouvelles exclamations à gauche. De vives interpellations sont adressées au président, qui donne quelques explications, desquelles il résulte qu'il avait adressé à l'orateur deux observations, et lui avait dit, entre autres choses: "Répondez aux raisonnements de M. Victor Hugo, et n'attaquez pas sa personne." Ces explications calmèrent un peu l'irritation.]

M. de Montalembert.—On me demandait de répondre à M. Victor Hugo: c'est mon désir, mon droit, mon devoir; et, en même temps, on me fait remarquer qu'il est absent, et que je ne dois pas parler en son absence. Il est cependant difficile de répondre à un discours si véhément, si passionné, sans être entraîné, non à attaquer la personne de l'orateur, rien n'est si loin de ma pensée, mais à adresser à cet orateur des interpellations auxquelles on n'a pas le droit d'objecter son absence. Je ne crois pas qu'un orateur, si haut placé qu'il se croie, ait le droit de laisser l'Assemblée sous l'impression de ses paroles, et d'empêcher la réputation; qu'il ait le droit de se réjouir, de ne pas rester là, pour écouter la réponse. [Marques d'adhésion.]

Permettez-moi, messieurs, d'achever ma pensée, et vous jugerez après si elle avait quelque chose de pur personnel. Voici ce que je voulais dire à M. Hugo.

Peut-être un jour il ira lui-même à Rome, dans cette ville incomparable, pour y chercher le repos, le calme, la paix, la dignité, la solitude, la retraite, tous ces biens infinis qu'a assurés à cette ville depuis tant de siècles ce gouvernement ecclésiastique, qu'il insultait tout-à-l'heure.

Il ira à Rome y goûter ces bienfaits. Alors il se repentira d'avoir fait le discours qu'il vient de prononcer, et ce repentir sera son châtiment; je ne lui en souhaite pas d'autre. [Bruit à gauche.] Il se repentira alors de ses paroles calomnieuses contre la France et contre le chef vénéré de nos cœurs et de nos âmes. Oui, il a calomnié la France; car n'est-ce pas la calomnier, que lui prêter les intentions qu'il a dites? N'est-ce pas calomnier le pape, que lui prêter un seul moment la pensée de supplices? Où sont donc les gibets? où sont donc les bourreaux? où sont-ils, ou plutôt où ont-ils jamais existé, soit sous Pie IX, soit même sous ses prédécesseurs? [Interruption à gauche.]

L'histoire est-là, messieurs, et elle dit que depuis trois siècles, il n'est pas un seul pape qui ait été dur, cruel et tyrannique; voilà ce que dit l'histoire. Le pape pardonne toujours; il est toujours obligé de pardonner. C'est pourquoi il est obligé, dans cette amnistie, que vous appelez calomnieusement une proscription, de livrer ses adversaires aux bourreaux, mais de les tenir éloignés, de les repousser du sol italien, par cela même qu'il ne peut pas réprimer comme le font d'autres gouvernements, comme le fait la France elle-même; il est obligé au système préventif, parce que le système répressif lui est plus difficile, plus impossible qu'à d'autres. Vous tirez de l'amnistie une objection contre le saint-père; mais vous oubliez que c'est une arme à deux tranchants. Vous oubliez que le gouvernement de la République a refusé l'amnistie qui était sollicitée pour d'autres coupables par les hommes qui vous applaudissent aujourd'hui.

Vous parlez d'amnistie. Mais vous oubliez que Pie IX en a déjà donné une. Quel a donc été le premier acte de son pontificat? L'amnistie la plus complète, la plus étendue, la plus universelle. Le lendemain du jour où Pie IX a ceint la tiare, il a donné l'amnistie à des hommes qui ont juré de le respecter,

à des hommes qui ont communié de sa main en prêtant ce serment, et qui ont odieusement violé ce serment! Oh! je rends justice aux démagogues et aux révolutionnaires français, ils ne se seraient jamais permis un acte si sacrilège! [Très-bien! très-bien!] Et vous osez lui reprocher de n'avoir pas donné une deuxième amnistie, quand il a obtenu de tels fruits de la première!

Bossuet a parlé de je ne sais quoi d'achevé que le malheur ajoute à la vertu. Eh bien! Pie IX a connu le malheur: il a connu ce qu'il y a de plus cruel dans le malheur, l'ingratitude! Je ne l'en plains pas, je l'honore; je dirai plus, je l'envie. Ne fait pas des ingrats qui veut. Pour en faire, il faut avoir voulu faire le bien, beaucoup de bien. Non, il n'est pas donné à tout le monde de faire des ingrats! Heureux ceux qui font des ingrats, mais malheureux ceux qui le sont!

[Très-bien! très-bien!] Et combien les ingrats sont nombreux! Messieurs, permettez-moi de le dire, il y en a, non seulement à Rome, mais il y en a dans toute l'Europe, il y en a ici même; car c'est être ingrat que de méconnaître ses services, de répondre à la pureté de toute sa vie par des injures grossières, dont la sévérité de M. le président a fait justice l'autre jour, et que le *Moniteur* conserve pour la justice de l'avenir. [Très-bien! très-bien!] Oui, il y a là une telle ingratitude, qu'il doit m'être permis d'y opposer un tribut solennel de reconnaissance et d'hommage. [Nouvelle approbation.]

M. Victor Hugo a affecté de séparer le pape de ce qu'il appelle son entourage. Je veux protester contre cette ruse de guerre. [Approbation.] De deux choses l'une, en effet: ou le pape suit ce qu'il veut et fait ce qu'il veut, et alors toutes vos invectives contre le gouvernement ecclésiastique tombent sur le pape lui-même; ou bien il ne suit ce qu'il veut, il est un instrument dans la main de ceux qui l'entourent, et alors il ne mérite aucun des éloges dérisoires que vous lui accordez. [Très-bien! très-bien!]

C'est là une vieille rubrique révolutionnaire que M. Victor Hugo a eue de trouver au-dessous de lui. Elle est est d'ancienne date. Pour qui l'a-t-on inventée? C'est pour l'infortuné Louis XVI. Quand il a commencé la carrière des réformes, il a été entouré des sympathies unanimes. Mais aussitôt on a commencé par le séparer de tout ce qui l'entourait, de sa famille, de ses serviteurs. On disait: "Le roi est bon, mais ce sont ses détestables alentours!" Et après qu'on l'avait séparé de ses serviteurs, de ses amis, on l'a pris tout seul, tout dépourvu, on l'a jeté au hourras sous le nom de Louis CAPET! [Sensation.]

Messieurs, la question que nous traitons, et dans laquelle j'entre, embrasse trois faces qu'on a, ce me semble, trop négligées jusqu'ici: la souveraineté temporelle, la conduite de l'expédition, et la mesure des institutions qui doivent être accordées aux Romains. Je laisse de côté les deux premiers de ces trois aspects. Je crois que sur ces deux premiers points l'Assemblée a souverainement prononcé. Son arrêt n'est justiciable que de l'avenir. Dans le présent, je ne connais qu'une question, et la voici: Quel est le degré de liberté que nous devons désirer pour les populations romaines?

Tout le monde est d'accord, ou du moins presque tous les orateurs qui se sont succédé à la tribune ont paru d'accord sur ce point, qu'il ne fallait pas réclamer pour les Etats romains ce que le ministère des affaires étrangères a appelé la grande liberté politique. Je vais examiner si, étant posé ce principe, on peut et doit demander plus et autre chose que ce que donne le *motu proprio*. Et d'abord ce *motu proprio* n'est qu'un programme; c'est quelque chose de semblable à la déclaration faite par Louis XVIII à Saint-Ouen, en attendant qu'il octroyât la Charte. C'est un programme qui renferme les bases de l'organisation future des Etats romains.

Eh bien! que renferme ce programme? Il renferme quatre garanties: la réforme de la législation criminelle, la réforme des tribunaux; il renferme de grandes libertés provinciales et municipales, des libertés très grandes que nous n'en avons et que nous n'en aurons en France, si grandes que vous n'osez pas en faire jouir la ville même de Paris... Et vous avez bien raison! [Rires d'adhésion à droite.] Enfin, en quatrième lieu, ce programme contient la sécurisation de l'administration, non pas dans le sens de l'exclusion des ecclésiastiques, mais dans le sens de l'admission des laïques; et, pour le dire en passant, cette admission a été telle dans ces derniers temps, que, d'après la statistique officielle de tous les employés, soit dans l'ordre politique, soit dans l'ordre civil, soit dans l'ordre judiciaire, il y a en tout 100 ecclésiastiques et 5, 059 laïques. [On rit.]

Je ne crois pas qu'il ait pu entrer dans la pensée de personne de vouloir exclure les ecclésiastiques des fonctions éminentes qu'ils occupent au-dessous du pape; car enfin le pape est ecclésiastique, à moins que vous ne prétendiez qu'il est laïque. (On rit); et le pape étant ecclésiastique, il faut que les fonction-

naires éminents qui l'entourent soient comme lui des ecclésiastiques.

Vouloir le contraire, ce serait comme si l'on voulait imposer au czar de Russie, qui est un roi militaire, l'obligation de gouverner avec des avocats. (Rires bruyants.) L'empereur de Russie s'entoure de militaires comme lui; il a même eu longtemps pour ministre des finances un général d'infanterie, et ses finances ne s'en sont pas plus mal portées... au contraire. (Nouveaux rires.)

J'ajoute qu'outre les garanties qu'il contient, le *motu proprio* se prête au développement de toutes les libertés. Sans doute le gouvernement français fera bien d'insister (et, à cet égard, je m'associe complètement à ce qui a été dit par M. le ministre des affaires étrangères) le gouvernement, dis-je, fera bien d'insister pour obtenir la plus grande intégrité dans l'application de ce programme. En insistant à cet égard, il fera bien tout à la fois pour la dignité de notre politique extérieure et pour la sécurité du pape lui-même. [Marques d'approbation.]

Mais veut-on plus? veut-on pour les Etats-Romains des institutions libres? Je crois qu'on se trompe, et je le montrerai; mais je veux d'abord vous dire pourquoi certaines libertés politiques sont incompatibles avec la souveraineté temporelle du pape, car, dans le moyen-âge, des libertés très considérables ont existé à Rome. Mais dans ces derniers temps, les démocrates ont établi une synonymie entre la liberté et la souveraineté du peuple, distinction qui n'est pas au fond des choses; car, en Angleterre, où ne régnait pas le principe de la souveraineté et du peuple, il régnait certes une assez grande somme de liberté; et il en était de même chez nous de la restauration. Mais enfin nos démocrates modernes confondent les deux choses, et parce que la souveraineté du peuple est incompatible avec la souveraineté temporelle du pape, on dit que la liberté est elle aussi incompatible avec cette même souveraineté. (Approbation à droite.)

Je dirai même que si la souveraineté du peuple s'entendait comme on l'entend en politique, par exemple, c'est-à-dire du droit du peuple de se donner à une époque une forme de gouvernement, qu'il conserve pendant de longues années, l'incompatibilité n'existerait peut-être pas; mais ce qui est incompatible avec la souveraineté temporelle du pape, c'est cette souveraineté du peuple en vertu de laquelle on change tous les jours la forme de son gouvernement.

C'est ainsi qu'ont agi les Romains, c'est là l'usage qu'ils se sont pressés de faire de leur souveraineté. S'ils avaient su se contenter de la liberté modérée qui leur avait été donnée, ils auraient aujourd'hui les deux chambres, la garde civique et la liberté de la presse. C'est pour n'avoir pas su se contenter de ce degré de liberté politique, c'est pour s'être laissé entraîner par Cicero et Cicerone, et je ne sais quels autres démagogues, dont plusieurs titres, qu'ils ont perdu la liberté qui leur avait été donnée.

A droite.—Très bien! très bien!

M. de Montalembert.—Ainsi voici les trois éléments de la grande liberté politique; la liberté de la tribune, c'est-à-dire la souveraineté de la tribune, car partout où la tribune est libre, elle est souveraine (Marques d'adhésion), la garde civique et la liberté de la presse. Eh bien! tout cela, les Etats-Romains peuvent-ils le supporter?

Quand à la liberté de la presse d'abord, laissez-moi vous rappeler la réponse que faisait un homme d'Etat anglais à ceux qui la réclamaient pour l'île de Malte. "Comment, lui disait-on, quand vous avez chez vous cette liberté et que vous vous en trouvez si bien, comment pouvez-vous la refuser à Malte?" Il répondit: "La liberté de la presse est une belle chose, mais pas sur un vaisseau de ligne."

Si l'homme d'Etat anglais avait le droit de comparer Malte, à un vaisseau de ligne, à plus forte raison le monde catholique a-t-il le droit de comparer Rome à un vaisseau de ligne. (Adhésion à droite.)

Mais, dit-on, nous ne demandons pas ces grandes libertés politiques, nous ne demandons que ce qui se trouvait dans les anciennes chambres des députés, le droit pour elles d'accorder ou de refuser les impôts et les subsides. C'est là, Messieurs, une petite chose en apparence; mais dans la réalité, elle est grosse comme le monde. Et, en effet, n'est-ce pas par la faculté d'accorder ou de refuser les subsides que tous les parlements sont devenus souverains? En Angleterre, comment le parlement a-t-il conquis la souveraineté? Par le vote des subsides. Et en France, quand Louis XVIII, qui n'avait pas, je ne le crois pas du moins, l'intention de créer la souveraineté parlementaire, eut accordé à la chambre des députés cette faculté, comment cette chambre arriva-t-elle à la souveraineté? par le droit qu'elle avait d'accorder ou de refuser les députés. La Charte disait bien: "Le roi a le droit de faire la paix et la guerre." Mais lorsqu'elle se présenta la première guerre, la guerre d'Espagne, force lui fut de se présenter aux chambres et de leur demander de l'argent;

autrement, il n'aurait pas pu faire la guerre. C'était donc, en vérité, les chambres qui décidaient souverainement de la guerre et de la paix. (Marques d'adhésion à droite.)

Eh bien! il en serait de même à Rome si la consulte était investie de la faculté de voter l'impôt. Toutes les fois qu'il se manifesterait dans l'Assemblée une opposition au Souverain Pontife, même dans le gouvernement général de l'église, on n'aurait qu'à lui refuser le budget. On arriverait à lui imposer tout ce qu'on voudrait. Voulez-vous, par exemple, la suppression de telle ou telle congrégation, on commencerait par l'attaquer à l'aide du *budget*, de tout l'attirail de mots enfin que vous connaissez. (On rit.) Et si le pape résistait, on lui refuserait la dépense nécessaire à la congrégation.

Je ne crains pas de le dire: à partir du jour où cet état de choses existerait dans les Etats-Romains, les catholiques ne seraient plus à quoi s'en tenir; leur position deviendrait plus délicate, plus difficile que si le pape était le sujet d'une autre puissance, fût-ce même de la république romaine, (on rit) car il ne serait plus qu'un *chef nominal*, et il serait un *sujet réel*; il ne serait qu'un instrument et se verrait condamné à la volonté d'autrui avec sa propre volonté. (Très bien! très bien!)

Une voix de la gauche.—Alors le roi n'est donc qu'un sujet dans la monarchie représentative?

M. de Montalembert.—A mon avis, le roi dans une monarchie représentative, n'est qu'un chef nominal, et il est un sujet réel. Eh bien! je ne veux pas réduire le pape à une telle condition. Et le gouvernement, et la France, ne peut pas le vouloir non plus. Supposez, en effet, qu'un pareil état de choses s'établisse à Rome, alors nous aurions manqué le but de notre expédition. Nous sommes allés à Rome pour rétablir l'indépendance temporelle du pape, et nous ne l'aurions pas rétablie, et nous l'aurions condamné à perdre sa souveraineté spirituelle dans je ne sais quel mélange de religion et de politique byzance. (Marque d'assentiment.)

Le pape, ce n'est pas, comme le disait l'honorable général Cavaignac, un homme et un souverain respectable et ce n'est pas un homme et un souverain respectable que nous sommes allés rétablir. Assurément, le pape est, comme homme et comme souverain, éminemment respectable: mais avant tout, c'est le chef spirituel des consciences catholiques. Eh bien! quelle a été et quelle est encore notre intention? c'est de maintenir l'indépendance, non pas de l'homme, non pas du souverain, mais du pontife, du chef spirituel des consciences catholiques. (C'est évident! très bien!)

Et quand on parle d'une liberté politique complète à accorder aux Romains, que dirait-on, je le demande, dans le monde catholique, si on voyait le pape, oubliant les leçons de sa propre expérience, se jeter de nouveau dans les risques, qu'il n'a pas voulu à l'exil? Je n'hésite pas à le dire, s'il agissait ainsi, la confiance que nous avons en lui serait, je ne dirai pas ébranlée, mais alarmée. (Bruit à gauche.) Ce qui fait l'autorité du pape, c'est sa puissance morale, et je ne parle pas ici de l'autorité dogmatique entendue, je parle de l'autorité personnelle du pape; eh bien! c'est cette autorité qui serait ébranlée, si nous voyions le pape rentrer dans la carrière qui l'a conduit à l'exil.

Voyons maintenant quels sont ceux qui demandent pour les Etats-Romains ces institutions parlementaires; les catholiques ont le droit de s'en enquerir. Eh bien! ceux qui demandent cela sont de deux espèces. Les premiers sont ceux qui ont détruit en France ces mêmes institutions, ceux qui s'appellent les républicains de la veille. Comment, doivent-ils se dire naturellement les catholiques, comment peuvent-ils demander pour l'Italie ce qu'ils ont détruit en France? (Rires d'adhésion à droite.) Comment? j'en trouve une explication toute naturelle dans le journal le *National* du 10 décembre dernier. "Quoi que fasse Pie IX, disait-on ce jour-là dans ce journal, le peuple romain n'acceptera pas franchement les libertés nouvelles qu'on lui donnera; il ne s'en servira que pour renverser le prince qui les aura accordées et pour s'en débarrasser." (Liberté prolongée à droite.) Ce langage est parfaitement logique. Je ne dirai pas que ceux qui le tiennent sont incompétents; je les trouve au contraire très compétents. (On rit.) Seulement ils parlent pour et ils prouvent contre, et il faudrait que leurs adversaires fussent bien aveugles pour ne pas être éclairés par des aveux d'une telle franchise. (Vive adhésion à droite.)

La seconde espèce, ce sont ceux qui ont aimé le gouvernement représentatif, qui ont contribué à le fonder en France; je suis du nombre. J'ai aimé ce gouvernement et je l'ai servi. Non-seulement je l'ai servi et aimé; mais j'y ai eu de bonne foi, et, s'il faut l'avouer, j'y crois encore. (On rit.)

Oui, je crois qu'en théorie, du moins, c'est le meilleur des gouvernements, mais je conviens que votre pratique à mieux valu que notre théorie. (Nouveaux rires.) Quand j'ai vu que ce gouvernement, qui était servi par le dévouement et les lumières d'hommes tels que M. Thiers, Barrot, Dufaure, Molé, de Broglie... quand j'ai vu, dis-je, que ce gouvernement, qui était dirigé dans toutes les conditions possibles de prospérité et de durée, a fini, comme vous l'avez vu, par une surprise qui l'a renversé net... (Rumeurs à gauche.) Je dis qu'après avoir vu finir en France ce grand et puissant gouvernement, je ne dirai pas par une surprise puisque le mot vous déplaît, je dirai par une révolution... (Nouveau bruit à gauche), je suis bien obligé de dire que ce n'est pas le bien suprême en politique, et il n'est pas étonnant que, de son côté, le pape nous dise: Avant de nous conseiller un tel gouvernement, pourquoi n'avez-vous pas tâché ou du moins réussi à le garder vous-mêmes? (Rires d'adhésion à droite.—Rumeurs à gauche.)

Voix de la gauche.—C'est donc le gouvernement absolu que vous défendez?

M. de Montalembert.—Je n'ai jamais défendu le gouvernement absolu, et je n'en veux pas.

Les mêmes voix.—Alors que vous faut-il donc?

M. de Montalembert.—J'ai dit quelles sont les personnes qui recommandent le gouvernement constitutionnel au pape. Voyons maintenant qu'elles ont été les expériences qui ont été faites de ce gouvernement en Italie. Il existe en Piémont; il est venu un jour où le roi de Sardaigne a donné à son peuple le gouvernement constitutionnel. Quel usage en a-t-on fait, et en fait-on encore?

La chambre piémontaise a d'abord précipité Charles-Albert dans la dénonciation de l'armistice conclu avec l'Autriche et dans la catastrophe de Novare, et puis, vous rappelez le tableau que vous a présenté de cette chambre à une autre époque, M. Drouin de Lohes, quand il nous disait que pendant que l'armée autrichienne entraînait par une porte, elle sortait par l'autre porte.

Et depuis, que fait cette même chambre, après que l'ancienne opposition est devenue la majorité? Elle s'attache, de l'aveu de tous, à rendre le gouvernement impossible. Elle répond par les bravades aux Autrichiens... qui sont loin (on rit), et elle rend impossible leur tâche aux hommes généreux et dévoués qui servent si courageusement leur pays et la dynastie nationale. (Très bien! très bien!)

Voilà l'exemple que donne le seul pays constitutionnel de l'Italie. J'oubliais de dire qu'ils sont occupés en ce moment à persécuter, à vexer les évêques. Croyez-vous que soit là un encouragement pour Pie IX à se lancer dans la voie des institutions constitutionnelles?

Enfin, qu'est-il arrivé à Pie IX lui-même? Est-ce qu'il n'a pas donné à son peuple les trois grandes libertés politiques: Les deux chambres, la garde civique et la liberté de la presse. Eh bien! qu'est-il arrivé? La presse l'a détruit moralement avant qu'il ne soit détruit en fait. La garde civique l'a assié-gé dans son palais; quant aux deux chambres, elles sont restées impossibles en empêchant l'assassinat de son premier ministre, et c'est le chef du parti constitutionnel d'alors, M. Mamiani, qui s'est constitué le successeur du ministre assassiné, le geôlier du saint-père.

Le saint-père ne s'est pas trompé en essayant du gouvernement constitutionnel dans ses Etats. Ce n'était pas, comme on l'a dit, pour réconcilier l'Eglise avec l'esprit moderne, car l'Eglise ne s'est réconciliée pas, elle réconcilie. Non! Pie IX a voulu faire une épreuve, et s'il ne l'eût pas faite, on aurait pu douter de la grandeur de son âme. Maintenant, l'épreuve est faite, et il est hors de doute que si le régime de la liberté n'a pas pu réussir à Rome, la faute n'en est pas à Pie IX, mais bien à ceux à qui il avait donné la liberté. Non-seulement le pape ne s'est pas trompé, mais il n'a pas changé; pas plus qu'il ne l'était avant, il n'est disposé à sacrifier la liberté du bien au culte de la force. Seulement il a profité de la leçon que Dieu lui a donnée par ces événements, et on admettant qu'il ait changé, ce que je ne crois pas, je le répète, est-ce qu'il serait le seul en Europe et surtout en France? On a parlé hier de l'apostasie du grand parti libéral. Un mot là-dessus. Quo s'est-il passé dans le monde depuis quelques années?

Pensez-vous qu'on y croie à la liberté, au progrès, à la marche ascendante de la civilisation, comme on y croyait il y a dix ou quinze ans? Croyez-vous que partout en Europe, et surtout en France, les consciences ne soient pas effrayées les cœurs déçus, et que la lumière sanglante qui s'est élevée sur eux, n'a pas éclairé beaucoup de gens? Et si vous veniez dire que nous sommes des endurcis de la politique, ce qui explique notre indifférence pour la liberté et pour le progrès, je vous dirais: Allez dans les foyers les plus obscurs, interrogez

ces patriotes qui sont restés étrangers à la vie publique, frappez à la porte de leur demeure, et demandez-leur s'ils aiment aujourd'hui le progrès et la liberté du même amour et de la même ardeur qu'il y a trois ans; ou bien si en l'aimant toujours, ils y croient encore avec la même foi, avec la même confiance.

L'un de vos orateurs, que nous avons écouté hier avec le silence du respect, sinon avec le silence de la sympathie, l'a dit lui-même. Il a qualifié de changement l'apostasie libérale. Je tâche de vous expliquer ce phénomène et vous m'interrompez! Mais je dis plus. Je dis que ce phénomène est universel. Pourquoi un tel changement? C'est parce que partout le manteau du libéralisme a été usurpé par d'impurs et incorrigibles démagogues!

Messieurs, prenez-vous donc ce que je dis pour vous? [On rit à droite.—Les clameurs recommencent à gauche.] Je dis que partout d'impurs et incorrigibles démagogues, [très bien!] ont souillé la cause de la liberté. [Acclamations à droite.]

C'est parce que partout, au pied du Capitole comme à la barrière de l'ontainebleau, dans les faubourgs de Francfort comme sur le pont de Pesh, partout le poignard démocratique... Une voix de la montagne.—Et la puissance des rois! Et la mort de Bathyanth!

M. de Montalembert.—J'entends une interruption que je saisis au passage. On m'objecte les sévérités et les vengeances monarchiques. Croyez-vous donc, Messieurs, que j'aie deux poids et deux mesures? Non. J'ai, le premier, à la chambre des pairs, fêtré les massacres de la Gallicie, et ce que j'ai fait, je ne me repens pas de l'avoir fait. Vous m'objectez le supplice de Bathyanth. Je déclare que, si les faits rapportés par les journaux sont vrais, je les déplore, je les déteste; mais j'ajoute qu'après tout, ce ne sont que les représailles. [Tumulte à gauche.]

Voilà, Messieurs, voilà ce qui a glacé hier des enthousiasmes. Savez-vous ce qui éteint dans les cœurs la flamme rayonnante de la liberté? Ce n'est pas la main de la tyrannie. Voyez la Pologne! Savez-vous ce qui l'éteint? Ce sont eux, eux, ces odieux démagogues dont je parlais tout à l'heure! [Applaudissemens à droite.] Ce sont ces hommes qui déclarent partout une guerre impie et implacable à la nature humaine, aux conditions essentielles de la société, aux bases de la justice sociale! voilà les véritables ennemis de la liberté.

Rappelez-vous ce qui se passait en Europe, il y a trois ans. La liberté étendait partout son paisible empire; les rois venaient tour-à-tour—en regimant, c'est vrai! [on rit.]—mais enfin, ils venaient tour-à-tour déposer en quelque sorte leurs couronnes aux pieds de la Liberté... [Voix de la montagne.—Elle y remonte.]

M. de Montalembert.—Oh oui! je suis bien que vous écrivez son nom partout, dans toutes les lois, sur toutes les corbeilles... [Hilarité prolongée.] Mais dans tous les cœurs, son doux nom s'est effacé. Oui, cette fièvre, cette sainte et noble liberté que nous avions tant aimée, elle n'est pas morte, j'espère, mais elle est évanouie, éteinte, étouffée par ce que vous appelez la souveraineté du but et qui n'est que le retour exagéré, peut-être un retour véhément vers l'autorité, retour exagéré, peut-être, je le répète, mais dont vous avez fait un besoin pour la raison humaine, pour le cœur humain!

Ce mouvement s'est produit aussi dans l'Église et dans ce monde catholique dont vous discutez aujourd'hui les destinées. Oui, quand Pie IX est monté sur le trône, et quand il voyait la démocratie debout devant lui, il lui a dit: Vous êtes ma fille, je suis votre père. Il s'est manifesté immédiatement deux opinions dans l'Église: les uns, c'était la grande minorité les hommes un peu diplomates, un peu expérimentés, un peu âgés, les uns qui disaient, mais le saint-père entendait à quelque chose d'un peu risqué; les autres, et c'était la très grande majorité, c'étaient mes amis et moi, nous qu'on appelait alors le parti catholique, nous avons salué avec enthousiasme ce mouvement du saint-père. Eh bien! nous avons reçu un effroyable démenti; l'éprouve a tourné, non contre Pie IX, mais contre la liberté.

C'est pourquoi je voudrais tenir devant moi une bonne fois ces odieux démagogues [rires d'adhésion] et leur dire toute la vérité, et cette vérité, et cette vérité serait ceci... [Très bien! très bien!] Savez-vous, leur dirais-je, quel est votre plus grand crime? Ce n'est pas le sang innocent que vous avez versé; ce n'est pas d'avoir semé le désastre et la ruine sur l'Europe entière, non. C'est d'avoir déshonoré le monde de la liberté, c'est d'avoir compromis cette sainte croyance et d'avoir refoncé vers sa source le torrent des destinées humaines! [Applaudissemens.] J'aime à croire que Pie IX n'acceptera pas la déplorable alternative que je signale; j'aime à croire qu'il voit un milieu entre la souveraineté du but et le retour pur et simple

au despotisme; mais du moins, vous, Messieurs, vous, amis sincères de la liberté, aidez-le dans cette tâche: ne l'embarrassez pas, ne compliquez pas sa situation si difficile, aidez-le à trouver, dans la pureté de sa conscience et dans la sincérité de ses intentions, ce milieu que nous voulons croire possible, nous qui croyons encore à la liberté! [Approbation.]

Je ne puis descendre de cette tribune sans examiner brièvement une hypothèse. Je suppose que M. Thiers, que la commission, que la majorité de l'Assemblée, que le pays se trompent, que tout le monde se trompe, excepté ces Messieurs de l'opposition et peut-être une partie des membres de la Plaine, de l'ancien parti modéré dont M. Victor Hugo s'est fait tout à l'heure l'organe. Je suppose qu'il faille en effet exiger plus que le motu proprio, je vous pose cette simple question: Comment vous y prendrez-vous? Je suis convaincu que personne ici, ni la majorité, ni la minorité, personne ne veut certainement, de propos délibéré, employer contre le Saint-Père une violence quelconque.

Une voix de la gauche.—Non. M. de Montalembert.—Non; très bien! Il n'entre donc dans l'esprit de personne de renouveler contre Pie IX les attaques dont Boniface VIII et d'autres papes ont été victimes. Eh bien! alors, n'entrez pas dans la voie qui peut aboutir à ces violences dont vous désavouez la pensée. Croyez-vous que les hommes qui ont été amenés à porter les mains sur le saint siège ont débüté par cette pensée: "Je ferai le pape prisonnier, ou je porterai la main sur lui? Non. On est conduit par le dépit, par l'entraînement, par une menace maladroitement faite et à laquelle un détestable orgueil commande de rester fidèle. Croyez-vous que Napoléon dans ses déniéés avec Pie VII ait envisagé dès l'abord la nécessité de traiter Pie VII comme il l'a fait à Savone et à Fontainebleau? C'est un lieu commun de l'histoire, et je ne voudrais pas revenir sur ce point. Cependant il renferme de bien grands enseignemens, et j'abord celui-ci: On dit: Nous ne lutons que sur un objet temporel. Mais Napoléon aussi le disait. Était-ce en effet pour un objet spirituel dogmatique, qu'il avait commencé ses relations avec Pie VII? Non. C'est pour une question de police, pour une question de guerre; pour la question des ports, que le pape ne voulait pas former aux Anglais, tout comme Pie IX a été expulsé parce qu'il ne voulait pas faire la guerre à l'Autriche. Et qu'est-il résulté de cette lutte de Napoléon et de Pie VII? Une grande faiblesse, une grande déconsidération pour le grand empereur, et finalement une défaite: c'est là le plus grave. Ce n'est pas, en effet, seulement, le discrédit, la déconsidération, qui, tôt ou tard s'attachent à ceux qui luttent contre le saint-siège: c'est l'insuccès, l'insuccès certain. Et pourquoi cela? Parce que, entre vous et le saint-siège, il y a inégalité de force, et cette inégalité est non pour, mais contre vous. Vous avez 500,000 hommes, des canons, une grande puissance militaire; mais il a ce que vous n'avez pas, une force morale, un empire auquel vous ne pouvez avoir aucune prétention et qui est immortel. [Mouvement prolongé.]

Vous mez cela. Bien. Vous n'iez la foi, l'empire sur les âmes. Soit. Mais il y a une chose que vous ne pouvez nier, c'est la faiblesse du saint-siège [très bien! très bien!] et elle fait sa force insurmontable; car on l'a dit: "Il n'y a pas de plus grand spectacle que les embarras de la force aux prises avec la faiblesse." Quand un homme est conduit à combattre une femme, si cette femme n'est pas la dernière des créatures, elle peut le braver impunément: elle lui dit: Frappe-moi, vous vous dés honorez! eh bien! l'église n'est pas une femme, c'est plus qu'une femme, c'est une mère! [Applaudissemens prolongés.] C'est la mère de l'Europe, la mère de la société moderne, de l'humanité moderne. On a beau être un fils dénaturé, un fils ingrat, un fils révolté, on reste toujours fils, et il vient un moment où cette lutte parricide devient insupportable au genre humain, et où celui qui l'a engagée tombe accablé, soit par le malheur, soit par la réprobation unanime. [Mouvement.]

Figurez-vous Pie IX en appelant à l'Europe, à la postérité, à l'histoire, à Dieu, contre la violence et la contrainte de la France qui l'a sauvé et qui viendrait ajouter à la plus ridicule des inconséquences un crime, un crime qui n'a jamais porté bonheur à personne! En outre, sachez-le bien, vous n'en viendriez pas à bout, parce que l'église a des ressources infinies. [On rit à gauche.] Qu'il vous arrive, Messieurs, d'être un peu engagés dans cette lutte, et je vous réponds qu'alors vous ne riez pas longtemps.

Je dis que l'église a des ressources immenses pour la défense. Pour le rôle agressif, je conçois qu'elle y soit peu propre, mais pour la défense elle est incomparable. C'est une place qui, au rebours des autres places qui sont sûres d'être prises, est sûre de ne l'être jamais. Elle a un vieux texte, non possimus, un vieux texte tiré d'un vieux livre, les Actes des Apôtres, d'un vieux livre inventé par un vieux pape appelé Saint-Pierre, [Hilarité prolongée.] et avec ces deux mots-là elle vous conduira jusqu'à la fin des siècles sans céder. [Agitation à gauche.—Amen, et missa est!]

Messieurs, un dernier mot. On a dit que l'honneur du drapeau français avait été compromis dans l'expédition romaine. A un tel reproche, tous ici doivent être sensibles et tous doivent le repousser comme je le repousse. Non, notre drapeau n'est pas compromis. [Très bien! très bien!] Non, jamais ses plis n'ont ombragé une plus noble entreprise. [Très bien! très bien!] J'invoque avec confiance l'histoire, j'invoque son témoignage. Que fera l'histoire? elle jettera un voile sur les ambiguïtés, sur les tergiversations que vous avez signalées avec tant de sollicitude, pour jeter de la division entre nous; ou plutôt elle ne les signalera que pour constater la grandeur de l'entreprise par la grandeur des difficultés vaincues; elle dira que mille ans après Charlemagne, cinquante ans après Napoléon, cinquante ans après que Napoléon, au comble du

prestige de sa puissance, ont échoué en essayant de défaire l'œuvre de son illustre prédecesseur, la France est fidèle à sa tradition; elle dira que la France, commandée par un digne fils d'une des gloires de l'Empire est allée à Rome pour rétablir la justice, l'équité, l'intérêt européen et français. Elle dira ce que le Pape Pie IX a dit lui-même dans sa lettre au général Oudinot: "Le triomphe des armées françaises a été remporté sur les ennemis de la société humaine." (Oui! oui!) Ce sera la gloire de la France au XIX<sup>e</sup> siècle! Eh bien! vous ne voudrez pas la ternir, la diminuer, et ce qui la ternirait, ce serait d'opposer le drapeau français à la tiare qu'il vient de sauver, ce serait de changer votre rôle de protecteurs en celui d'oppressés, ce serait d'échanger la gloire de Charlemagne contre une pitoyable contrefaçon de Garibaldi! [Acclamations prolongées.]

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 29 NOVEMBRE 1849.

BULLETIN.

Proclamation convoquant le Parlement Provincial à Toronto.—Remède aux maux du Canada proposé par un correspondant de la Revue d'Edimbourg et désapprouvé par le Herald.—Ce que pense le Times de Londres du mouvement de l'annexion.

Rien de nouveau dans le monde politique, que la proclamation suivante qui nous arrive de la nouvelle capitale dans le premier "Feuilleton Estro-montanoire" de la Gazette du Canada publié à Toronto, en date de lundi dernier.

PROVINCE DU CANADA.

PROVINCE DU CANADA. ELGIN ET KINCARDINE. [L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine, du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc. etc. etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommes et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province à Notre Cité de Montréal, qu'ildevrait commencer et être tenu le Dix-neuvième jour du mois de Novembre courant, et à chacun de vous

PROCLAMATION.

ATTENDU que le Dixième jour du mois d'Octobre dernier, Nous avons jugé à propos de proroger Notre Parlement Provincial au Dix-neuvième jour du mois de Novembre courant, auquel temps vous êtes venus et il vous était enjoint de vous rendre à Notre dite Assemblée.

ET ATTENDU, que dans et par un Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la Session tenue dans les troisième et quatrième années de Notre règne, et intitulé: "Acte pour réunir les Provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le Gouvernement du Canada," il est entre autres choses statué, qu'il sera loisible au Gouverneur de Notre Province du Canada, pour le tems d'alors, de fixer tel et tels endroits dans aucune partie de Notre dite Province, et tels temps pour tenir la première et toute autre Session du Conseil et de l'Assemblée Législative de Notre dite Province, qu'il jugera à propos, et tels temps et endroits subséquentement changer et varier ainsi qu'il paraîtra à Notre dit Gouverneur plus à propos ou plus convenable à la commodité ou au bien public, donnant avis suffisant à cet effet; ainsi que par le dit Acte y faisant référence plus particulièrement. SACHEZ DONC MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour la plus grande aise et commodité de Nos très-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de vous exempter, et chacun de vous d'être présents au tems susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement Provincial, en Notre dite CITE DE TORONTO, LUNDI, le VINGT-QUATRIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Province du Canada, et y agir comme de droit—OU A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos Présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province; Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin JAMES, COMTE D'ELGIN ET KINCARDINE, Chevalier de Très-Ancien et Très-Noble Ordre du Chardon, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de l'Isle du Prince Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc. etc. etc. A Toronto, dans Notre dite Province, ce QUATORZIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-neuf, et de Notre Règne la Treizième.

Par Ordre.

FELIX FORTIER, C. C. C.

Cette proclamation est le démenti le plus formel de toutes les rumeurs qui ont circulé depuis huit jours sur le prétendu nouveau changement du siège de la Législature.—On remarquera l'absence dans la proclamation au-dessus des mots sacramentels, pour le dépêche des affaires; La session n'aura donc lieu que plus tard. On pense que ce sera en février ou en mars.

Si l'Angleterre ne parvient pas à satisfaire ses colonies et à les lancer dans une nouvelle voie de prospérité, ce n'est pas sans suite de plans et de moyens, car on lui en suggère tous les jours et de toutes espèces. Dans le dernier numéro de la Revue d'Edimbourg de Blackwood un correspondant d'Hamilton en H. C. récapitule au long tous les embarras des colonies de l'Amérique du nord, qu'il attribue en entier à la politique de la Grande-Bretagne et suggère comme remède "Une union législative des colonies à la Mère-Patrie." "Quel aurait été le résultat d'un tel système dit à ce sujet le Herald de cette ville, si on l'eût essayé plutôt, il est impossible de dire; mais nous n'avons pas le moindre doute qu'il est complètement impraticable aujourd'hui. Si nous concevions qu'il fut possible par aucun montant de concessions, par aucun sacrifice de notre prospérité actuelle, de rendre le Canada une partie intégrante du Royaume-Uni avec des représentans dans le Parlement Impérial comme l'Ecosse et l'Irlande. Nous y consentirions volontiers; par ce que, quoique nous admirions sincèrement et apprécions le caractère national et l'histoire des Etats-Unis, nous avons encore plus de respect pour ceux de la Grande-Bretagne, la mère commune de la race anglaise. Mais nous ne concevons pas et nous ne pouvons concevoir la possibilité d'un pareil résultat; notre position géographique, l'égalité des conditions en Amérique, l'absence de tout élément aristocratique dans nos institutions et son incompatibilité avec notre bonheur et notre prospérité comme peuple, tout nous convainquent qu'il est impossible aux Canadiens de devenir anglais, autrement que comme colons dépendants. Les Américains, soit au nord ou au sud de la ligne imaginaire qui les sépare près d'ici, sont dans tous les traits essentiels de leur caractère, un même peuple. (Nous sommes loin de partager ces opinions du Herald, bien entendu.) Ils se comprennent et ils savent qu'ils peuvent bien travailler ensemble pour le bien commun, tandis que le seul lien qu'il y a entre la Grande-Bretagne et ses colonies de l'Amérique du nord est un lien d'affection qu'une longue séparation diminue et qui est sujet aux différentes influences du climat et des institutions. Nous pouvons continuer d'être amis, mais il ne faut pas trouver "étrange" que nous ne nous entendions pas et que nous ne puissions travailler ensemble pour le bien commun, parce que nos intérêts ne sont pas identiques." Le Herald comme on pouvait s'y attendre, conclut son article en disant, qu'il n'y a qu'une marche à suivre, un remède à adopter, si nous voulons échapper aux maux, qui retardent notre développement, et participer à la prospérité que nous voyons autour de nous; ce remède, c'est l'annexion.

Nous partageons l'hésitation de beaucoup de nos confrères. Nous ne savons trop quelle importance donner à l'extrait tiré d'un article du Times de Londres sur nos affaires, dans lequel il est parlé des termes auxquels l'Angleterre consentirait à abandonner le Canada. L'article en question peut être fortement contre l'annexion, pour ce qu'on en suit. Dans tous les cas, on ne peut en juger par le maigre extrait cité et on aurait tort de hazarder des conjectures à ce sujet. La malle anglaise arrive aujourd'hui. Nous nous empresserons de mettre dans notre prochaine feuille, l'article en question sous les yeux de nos lecteurs.

EUROPA.

Arrivée de l'America à Halifax.

Le télégraphe nous apporte cette fois des nouvelles d'une gravité réelle. La France assiste à une crise ministérielle qui pourrait bien être le signal de mouvements autrement sérieux. Le différend entre la Turquie et la Russie a reçu la solution la plus désirable: car on demande plus l'extradition des réfugiés; il désire seulement les voir sortir des limites de l'Empire Ottoman. En Espagne, Narvaëz a va se raffermir son pouvoir un instant ébranlé; et, pour finir par une triste conclusion, Mayno, malgré les espérances contraires, a ressaisi la proie qui semblait devoir lui échapper. Il est encore gouverneur civil et militaire de Hongrie. N'est-ce pas dire que les exécutions vont recommencer?

Nous avançons la publication de notre journal afin de donner à nos lecteurs la dépêche télégraphique qui cette fois méritent un pareil honneur; et aussitôt que nous aurons pu avoir nos journaux et nos correspondances, le Courrier leur transmettra les détails des nouvelles dans le plus bref délai possible.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Le steamer America était hier matin dès six heures et demie à Halifax; mais l'interruption momentanée de la ligne télégraphique entre St. John et Calais, n'a permis de transmettre les nouvelles que dans la soirée. Les dates de Paris vont jusqu'au 1er courant, celles de Liverpool jusqu'au 3. A bord de l'America se trouvent 83 passagers. Ce navire, reparti d'Halifax hier vers six heures et demie, sera sans doute ici demain dans la journée.

France.—Le ministre français a donné sa démission en masse le 30 octobre. D'après un autre récit, il aurait été congédié. Le Président a adressé à l'Assemblée un Message dont la lecture a causé une grande sensation et dans la Chambre et dans Paris.

Il paraît que le cabinet tout entier, sauf M. Odilon Barrot, qui était retenu chez lui par une indisposition, s'était réuni le 30, dans la matinée, pour donner son avis au Président sur le remplacement de M. de Falloux, qui se démissionne enfin à quitter le ministère de l'Instruction publique. Dans ce conseil, à la suite sans doute de quelques explications, Louis Bonaparte déclara formellement que le cabinet manquait de dignité. Ce reproche était assez sauglant pour exciter le colère de gens bien moins susceptibles que les ministres en fonctions: c'était une véritable insulte. Le Président ajouta que le cabinet s'était montré beaucoup trop soumis à toutes les volontés de la majorité conservatrice, et que la réunion

du conseil d'Etat, plus puissant que lui, avait dirigé la politique du gouvernement et, par le fait, nommé le Ministère. C'en était assez, et une rupture s'ensuivit immédiatement.

C'est dans l'après midi que M. Dupin a lu à l'Assemblée le message du président, qui est beaucoup trop long pour être transmis par le télégraphe, mais qui est fort vil et fort intéressant. Il ne manquera pas de soulever les passions, et il pourrait bien avoir pour effet de produire le coup d'Etat auquel il a été si souvent fait allusion.

Le Times, de Londres, dit: "Si l'on peut donner une signification claire et définie à la mesure par laquelle le président de la République française a changé tout son cabinet, et un message fort résolu par lequel il a annoncé à l'Assemblée cette espèce de coup d'Etat, nous devons supposer que Louis Bonaparte a l'intention de montrer à la France et au monde son intention formelle de prendre en personne la direction suprême des affaires de la République.—Il faut, dit le président, il faut des hommes qui comprennent la nécessité d'une direction unique, d'un caractère ferme, et d'une politique nettement définie, qui ne compromettent le pouvoir par aucune irresolution; il faut des hommes, enfin, qui aient le sentiment de ma propre responsabilité aussi bien que de la leur, et qui comprennent qu'il faut des actes non moins que des paroles."

A propos de la composition du nouveau ministère, le Times ajoute: "Parmi les noms qui occupent dans le cabinet les postes les plus élevés, ou cherchent en vain un homme possédant la moindre influence parlementaire ou commandant la moindre confiance par ses services passés. Le souffle d'une assemblée populaire irritée suffira pour chasser un cabinet comme celui-là."

Parmi les conséquences immédiates de ce changement, nous plaçons au premier rang l'ardeur qu'il va donner à tous les partis, à toutes les factions qui, en France, comptent les heures du gouvernement actuel. Tout le monde comprend qu'en prenant la principale responsabilité du gouvernement dans les circonstances actuelles, Louis Bonaparte s'est placé dans ce formidable dilemme: succès complet couronné par un pouvoir absolu, ou chute non moins complète."

Le Moniteur du 1er novembre donne la liste du nouveau ministère. Le général d'Hautville fut nommé ministre de la guerre; il est de plus chargé par intérim de celui des affaires étrangères, en attendant l'arrivée de M. de Rayneval, auquel ce portefeuille est destiné. M. Achille Fould (sans nul doute Fould) est aux finances.

M. Thiers, Molé et Changarnier soutiennent le nouveau ministère: mais ils ont en trop de prudence pour vouloir eux-mêmes en faire partie.

La troisième partie de la proposition de M. Napoléon Bonaparte, c'est-à-dire celle qui concernait les insurgés de juin, s'est présentée à l'Assemblée le 25 octobre. Après une longue discussion, elle a été repoussée par 319 voix contre 283.

Les journaux de Paris publient l'importante dépêche télégraphique suivante, qui a été adressée par M. de Lamoricière au ministre des affaires étrangères:

"Saint Pétersbourg, 18 octobre 1849.—Le comte de Sersselsolen, fait savoir hier à l'envoyé de la Porte, que l'Empereur, prenant en considération la lettre du Sultan, se borne à demander que les réfugiés soient renvoyés de Turquie. Fuid-Effendi regarde cette affaire comme réglée."

Le général Lamoricière va être rappelé de Russie, et sera promu à un poste important.

Les artisans de Toulouse ont ouvert une souscription pour offrir une épée d'honneur au comte de Chambord.

Le National annonce que le gouvernement français a défendu l'introduction en France du journal que Mazzini publie en Piémont, l'Unità del Popolo, et qu'il ne permet pas même le transit des numéros destinés à l'Angleterre et à l'Amérique.

Rome.—Les soldats français sont encore journellement assassinés dans les rues de Rome. On ne pense pas que le Pape rentre encore de sitôt, et l'armée française est condamnée à rester jusqu'au retour du pontife. Les sentiments de la population, sont toujours hostiles à Pie IX.

Un correspondant du Times, de Londres dit à propos du retour du pape: "Si le pape rentre, ce n'est que sous la protection des bayonnettes étrangères; car, parmi le peuple, il rencontre peu de sympathies, et toutes les classes redoutent fort la restauration de l'intolérance cléricale, dont chacun pense que le pape ne pourrait se débarrasser. Si le pape ne suit point préparé son retour, il donnera sans doute lieu à des troubles."

(Nos lecteurs reconnaîtront ici le langage d'un Correspondant protestant.)

R. M. R.

Angleterre.—Irlande.—La presse anglaise s'occupe beaucoup de l'Adresse des annexionnistes canadiens, et la discute avec beaucoup de modération. Le Times y reconnaît une grande habileté, et admet comme possible le consentement de l'Angleterre à l'indépendance de sa colonie. Toutefois ce consentement n'arriverait qu'autant qu'il serait conciliable avec les intérêts de la métropole, et, dans aucun cas, il ne s'étendrait à la Nouvelle-Ecosse ni au cap Breton, ni à aucune partie de ces côtes et de ces ports qui doivent toujours rester aux mains de la Grande-Bretagne pour commander l'embouchure du Saint-Laurent et protéger le commerce de l'Atlantique.

A Dublin, on parle de l'établissement d'un nouveau journal qui plaiderait la cause du rappel. Dans le comté de Kilkenny on met à exécution la résolution de ne point payer la taxe des pauvres. Des troupes considérables ont été envoyées dans le Nord, dans la crainte

to d'une démonstration orangiste le 5 novembre.

ORDINATIONS.—Dimanche dernier, Mgr. l'Evêque de Montréal a conféré, dans sa Cathédrale, l'ordre sacré de la Prêtrise à MM. D. Laporte et C. Dufour dit Latour.

Le même jour, dans l'Eglise du Sault au Récollet, Mgr. l'Evêque de Martyropolis a conféré le même ordre à M. T. E. Dagenais.

Les Paroisses qui désirent être inscrites sur la liste du prochain rapport de la Propagation de la Foi doivent envoyer le montant de leur souscription d'ici au premier de décembre prochain, temps de la reddition des comptes.

TH. FLAMONDON P. TRE. R. G.

Education.

En général, les cultivateurs ne sont pas opposés à l'éducation, mais seulement à la contribution forcée pour cet objet, dans la crainte d'établir un précédent pour les taxes coercitives.

Cependant, pour la régularité et pour la certitude du fonctionnement de l'acte des écoles il est devenu nécessaire dans ce pays, comme dans tous ceux qui nous avoisinent, de prélever la somme voulue pour les écoles d'une manière coercitive, lorsque, suivant la 4e clause de l'acte 12 V. ch. 50, les contribuables ne l'ont pas formée dans les cours du mois de juillet par contributions volontaires.

Les difficultés qui ont eu lieu, au sujet de l'acte des écoles sont dues d'abord aux préjugés des habitants contre la taxe, au sein de laquelle, agitateurs, judicieusement nommés Electeurs, ont eu de les aviser et de représenter la contribution voulue pour les écoles comme une véritable taxe; en second lieu, les difficultés sont dues à l'incapacité chez plusieurs des commissaires d'école et à leur inexpérience dans les affaires; en troisième lieu, les difficultés sont en grande partie survenues par suite de certaines lacunes et obscurités qui se sont glissées dans l'acte des écoles, mais auxquelles l'acte d'amendement passé dans la dernière session remédie; mais les habitants n'ont pas encore en ce temps d'en prendre connaissance; en quatrième lieu, les désordres qui ont eu lieu à Montréal, ont enhardi les cultivateurs de certaines paroisses à opposer le fonctionnement de l'acte des écoles par des actes de violence inconnus jusqu'à ce jour dans le pays.

Il est pourtant de fait que l'acte des écoles fonctionne aujourd'hui dans des paroisses où il ne fonctionnait pas avant l'acte d'amendement. Somme toute, l'acte des écoles, tel qu'amendé dans la dernière session du parlement, est clair, ainsi que celui du Haut-Canada, sur celui de l'Etat de New-York, avec cette différence qu'il n'y a pas, pour le Bas-Canada, des députés surintendants de l'éducation dans les comtés ou districts municipaux et cela, pour épargner au peuple la tâche de les payer au moyen d'une contribution ou cotisation additionnelle. Nous savons à quel travail assidu et pénible le surintendant des écoles pour le Bas Canada est assujéti en conséquence de cette différence entre les deux actes d'éducation en opération dans la province-née.

M. le surintendant a eu la bonté de nous communiquer l'extrait suivant d'une lettre qui lui a été adressée dernièrement de la campagne:—

St..... 29 OCTOBRE 1849.

MONSIEUR,

Cependant, mon cher docteur, il ne faut point accuser nos pauvres habitants. Si l'éducation ne fait guères de progrès, si la loi des écoles s'exécute difficilement, voir même si elle rencontre de l'opposition, ce n'est point leur faute; mais bien celle des messieurs instruits qui vivent parmi eux. Ces malheureux au lieu de faire comprendre à leurs compatriotes l'importance qu'il y a pour eux de faire instruire leurs enfants, et d'exécuter avec joie et reconnaissance les lois libérales et généreuses promulguées à cet effet, cherchent au contraire par un esprit infernal, à les en détourner, à les en dégoûter par les moyens les plus malhonnêtes; ils exploitent l'ignorance de nos pauvres habitants, pour se faire une popularité qu'ils n'ont pas assez de vertu pour acquérir autrement. Voilà, monsieur le surintendant, le secret, ou plutôt la cause des déplorables oppositions qu'à éprouvées la loi des écoles, et qui vous donnent aujourd'hui tant de déboires et de tracasseries dans l'accomplissement de vos importants devoirs. Je défie qui ce soit de me montrer une opposition à la loi des écoles qui soit venue spontanément de la part de nos bons bonnets bleus; toujours ils sont intrigués et poussés ostensiblement ou d'une manière occulte par les personnes instruites de leur endroit. Si l'on n'était parvenu à envoyer à la Californie au moins une douzaine de ces malheureux qui ne vivent que de difficultés, de troubles, de procès, je vous garantis, l'exécution paisible de la loi des écoles, et le progrès rapide de l'éducation. Partout, mon cher docteur, où le curé, le notaire, le docteur et les marchands, se sont entendus pour faire marcher les écoles et encourager l'éducation, (seule planche de salut qui reste aujourd'hui aux pauvres Canadiens) tout a bien été, et la loi a été exécutée sans aucune difficulté.

Comme vous me dites, mon cher docteur, il faut montrer de la fermeté. Ajoutons, encore deux ingrédients bien nécessaires: la patience et la persévérance, et espérons que nous viendrons à bout de vaincre les obstacles, surtout si nous avons le bonheur de conserver au bureau du directeur de l'éducation, un homme dont le zèle, la sollicitude et les soins laborieux ne peuvent être surpassés. Ils sont bien comparables ceux qui entravent la marche et le progrès qu'il veut imprimier à l'éducation. Pour moi, je lui serai toujours reconnaissant, et je me trouve heureux qu'il m'ait fourni l'occasion

de lui aider un peu, et de me souscrire, bien sincèrement

Minerve

CORRESPONDANCES.

A la suite d'une discussion assez prolongée, sur la dime, nous avons dit que nous sortions de l'arène après y être entrés dans l'unique but de réfuter, avec calme et impartialité, des assertions aussi fausses que malveillantes, soutenues par le cynisme de quelques correspondants de l'Avenir. Depuis que nous avons cessé une polémique que le caractère de nos adversaires nous faisait juger inutile, ces messieurs sont revenus à la charge et ont couvert de leurs productions plusieurs pages du journal l'Avenir. Ils voudront bien prendre notre silence pour une réponse, s'ils tiennent à en avoir une.

Cependant, nous insérons la correspondance suivante que nous adressé un laïque de Ste. Thérèse de Chamblay. Volant, comme il est juste, en laissant la responsabilité à son auteur, nous ne l'accompagnons d'aucunes réflexions.

POUR LES MELANGES RELIGIEUX.

Sur la Dime.

MM. LES REDACTEURS,

Les passions aveuglent; par elles d'épaisses ténèbres se répandent dans l'esprit pour obscurcir les lumières de la raison; alors la volonté se dérègle, les penchans se corrompent, portent vers le mal, et font perdre de vue la justice. Il en a été ainsi dans plusieurs discussions qui ont été soulevées, depuis quelque temps, dans les journaux Canadiens, sur divers sujets tant politiques, que concernant la religion catholique d'une manière plus ou moins directe.

Je me permettrai, dans cette lettre, d'exprimer, sans préjugé et avec impartialité, mon opinion sur la dime en ce pays: question de la plus haute importance pour le Clergé catholique et pour les laïques.

La promesse que Dieu avait faite à son peuple par Jacob, à qui il avait promis de donner la terre de Chanaan à sa postérité, s'étant accomplie, il chargea Moïse de la diviser en douze parties pour les donner aux douze tribus juives; mais comme la tribu de Lévi fut consacrée au service du culte, et qu'elle ne devait pas se livrer à un travail manuel pour pourvoir à ses besoins, Dieu ordonna que sa part serait distribuée entre les autres tribus qui, à leur tour, auraient à lui payer la dime ou le dixième de ce qui se recueillait. La dime fut donc ainsi établie dans la Judée; elle origine de Dieu même. Par-là, nous devons reconnaître que la volonté du Tout-Puissant est que ses prêtres soient entretenus par tous ses serviteurs, sans distinction, à proportion des biens qu'ils reçoivent de sa divine munificence.

A son Dieu l'homme doit l'hommage de tout ce qu'il possède. De temps immémorial, et dans tous les pays catholiques, la dime a toujours été payée aux prêtres, autant par devoir, par justice que par reconnaissance.

Mais, quelque soit le mode adopté pour parvenir à la rétribution qui doit être accordée au Clergé catholique, il n'est que de la stricte justice, en considération des immenses services qu'il nous rend, pour ce monde et pour l'autre, qu'il soit rétribué de manière à ce qu'il puisse se maintenir dans un état honorable; mais, il faut l'avouer, il conviendrait mieux que cette rétribution fut répartie avec équité, proportionnellement sur toutes les classes des catholiques, sans distinction de villes ou de campagnes; l'obligation doit être accomplie par tous indistinctement, et non pas se reposer uniquement sur les agriculteurs:—que celui qui a peu, donne peu; que celui qui a beaucoup, donne raisonnablement.

La loi humaine doit être en rapport avec la loi divine; elle doit donner aux prêtres une garantie pour l'obtention des moyens propres à satisfaire honorablement à ce qui leur convient et à ce qu'il leur faut. Qu'ils n'aient pas, en se livrant aux fonctions de leur saint ministère, l'esprit préoccupé des choses nécessaires à la vie humaine et à une existence honorable.

Le clergé payé dans les villes, le surplus qu'on retirerait de la contribution annuelle ne saurait être mieux placé qu'entre les mains de l'Archevêque et des Evêques, pour subvenir aux besoins des fabriques, en de certaines circonstances, et des institutions charitables.

Qu'est-ce que le clergé catholique? La représentation de Jésus-Christ sur la terre. Or donc ce qu'on fait pour lui comme tel, on le fait pour Jésus-Christ lui-même.

Je me suis adressé, Messieurs les Rédacteurs, à lire, dans le 11e numéro de l'Avenir, une certaine lettre du Comté de H. signée B., du 4 octobre dernier; vraiment, je ne me souviens pas d'avoir jamais rien lu qui contienne, en si peu d'espace, autant de sophismes absurdes.

En parcourant cet écrit on est pris, malgré soi, d'un ris sardonique; car, pourrait-il en être autrement quand l'auteur, foulant également aux pieds l'autorité de la religion, l'influence du clergé, le pouvoir du peuple et de la législation, élevé sur tous, prétend vouloir dicter la loi à tous, et déclarer, sans cesse, d'un ton d'omnipotence assez comique: Je veux! Je ne veux pas!

B. cite St. Pierre et St. Paul pour en tirer les inductions les plus erronées; il cite la Sainte-Ecriture pour nous faire voir à Nous Catholiques, que la dime ne provient que de son établissement par un législateur ordinaire; et donne ce fait comme un dernier retranchement pour nous, lorsque c'est notre point de départ. A ses yeux Moïse n'est pas inspiré, il ne suit pas les ordres de Dieu; il cherche à nous

le représenter se livrant à ses vices individuelles, de par son autorité et par droit de conquête (B. ne tient aucun compte de tous les miracles que Dieu opéra en faveur du peuple qu'il y conduisit) divisant la terre de Chanaan, la terre promise depuis si longtemps, la tribu de Lévi au service des autels, et mettant sa part de terres en possession des autres tribus qu'il força enfin à leur payer la dime. En ceci on voit percer l'incrédulité, l'irréligion, le mépris de l'autorité divine de l'Ancien Testament; on voit en B. l'impété sans pudeur découvrir sa face hideuse pour la montrer au Canada; qui doit être saisi d'indignation et d'horreur.

Il ose, ensuite, proclamer que la loi de Moïse, loi qui vient de Dieu, ne doit pas être invoquée aujourd'hui comme autorité au sujet de la dime; que cette loi était faite pour d'autres temps, pour d'autres mœurs, pour un autre ordre de société, comme si Dieu, assurant, à cette époque, à ses prêtres des moyens de subvenir à leur besoins, moins libéral par la nouvelle loi qui n'est que l'accomplissement de ce dont l'ancienne n'était que la figure, voudrait, maintenant, qu'aucune obligation n'existât pour ceux qui jouissent dans leur plénitude des bienfaits infinis que leur assure cette nouvelle loi.

Enfin, il finit son étrange paragraphe par la citation de St. Paul qui disait, en parlant de la loi de Moïse, "que c'était un fardeau que les Juifs n'avaient pu porter." Mais, comment ne l'ont-ils pu?

Pour les mêmes raisons que les mauvais catholiques ne peuvent porter le fardeau qu'ils trouvent si pesant de la loi de Jésus-Christ, quand, pourtant, le Sauveur du monde, la simplice sagesse, lui, a déclaré solennellement "que son joug est doux." Les Juifs rebelles à la loi de Dieu ont été condamnés et punis. Peussent B., puissent ses partisans retourner aux doctrines du catholicisme, ne pas être, eux aussi condamnés et punis!

Il veut, ajoute-t-il, voir le clergé un corps indépendant, et complètement indépendant. Bien! Mais pour lui assurer cette indépendance que veut-il? Que le prêtre soit privé de la garantie que lui donne la loi humaine, pour le mettre dépendant et à la merci de chacun, et de tous. C'est ainsi que B. fait preuve de son savoir, de son esprit judicieux, et qu'il manifeste sa malveillance d'un ton tranchant.

Ailleurs, pour finir il dit: "Je ne veux ni un grain de dime, ni un sou d'impôt pour l'entretien du clergé. Comme personne n'est tenu par la loi de se servir du ministre de la religion, je ne veux pas, non plus, que personne soit tenu de payer les services qu'il ne reçoit pas." Tout doux! Personne n'est tenu par la loi! En voilà une bonne! La loi de Dieu, qui doit imposer silence à toute loi humaine, cette loi n'en dit rien? L'Église n'en dit rien? Parlez... Bah! qu'il se taise ce qui lui dit, qu'est-ce que la loi divine, qu'est-ce que la loi de l'Église pour M. B.? Une lettre morte. S'il est catholique, il veut cesser de l'être; qu'il sorte donc du sein de l'Église, qu'il soit un apostat, et il n'aura rien à payer aux prêtres catholiques.

Je ne releverai pas, MM. les Rédacteurs, les autres erreurs, fruits des mauvaises passions auxquelles B. est en proie; il s'y livre aveuglément. Il me suffit de le montrer au loig en passant.

Peuple canadien, peuple catholique, voyez, lisez et jugez.

MM. les Journalistes Canadiens qui approuveront les réflexions contenues dans cette lettre sur la dime, sont priés de l'insérer dans leurs feuilles.

UN CATHOLIQUE.

Ste. Thérèse de Chamblay, le 28 oct. 1849.

M. l'Éditeur.—Je ne sais trop si je dois éprouver un sentiment de peine ou d'indignation, à la vue de la lettre de nos "cinq compatriotes" publiée ce matin sur l'Avenir.

Je croyais que mon absence présumée de cette ville, et des antécédents de quelques années à New-York, où mes compatriotes ont bien voulu trouver en mon nom un ami du sol et du citoyen de sa patrie, m'aurait garanti contre la rumeur envenimée qui a dicté la lettre des "cinq" chiffres insignifiants à côté de celui des personnes en route, par mon entremise, pour St. Francis.

Ma justification, ou plutôt l'exposé des faits dont je pourrais citer, entraînerait les détails qui, en faisant lever les épaules à plus d'un de vos lecteurs, laisserait sur son passage, une impression bien pénible de l'inexpérience tantôt trop effarouchée qui, après la plus grande extension de patience humaine a valu "aux cinq" une expulsion formelle de mon bureau.

C'est après avoir fait à ces Messieurs une réception de frère et d'ami, après les avoir protégés contre une perte de près de \$20000 qu'eux-mêmes et leurs amis allaient déposer chez une personne irresponsable, après les avoir dissuadés à grand-peine d'engager leur passage dans des bureaux où se vendent des terrains de Cimetières! après leur avoir prouvé et offert une épargne de \$35 par tête au moins des passages qu'ils ont retenus sous des promesses qui ne se réaliseront pas lorsque leur navire aura fait 500 milles de mer, que "les cinq" viennent verser sur moi le venin et la rage de l'humiliation qui leur a valu leur conduite.

Mes antécédents de plusieurs années, je les soumets avec respect et confiance au scrutin des personnes qui m'ont honoré de leurs rapports.

I. C. ROBILLARD.

Nº. 86, Cédard Street New-York.

Montréal, 15 nov. 1849.

P. S. C'est par mon entremise que se sont embarqués pour la Californie, MM. le frère de M. de Mossire Chiniquy, le Dr. Larocque, M. Beauchamp, M. Boncina, &c. j'en appelle aux lettres privées que ces Messieurs ont adressées, soit à leurs parents ou à leurs amis.

CHEMIN DE FER A L'OCEAN PACIFIQUE.

Le plus grand empêchement à la construction du chemin de fer du Mississippi à l'Océan pacifique, s'est trouvé dans la nature du pays que devait parcourir ce chemin. 12 à 5000 milles de ce chemin devraient être faits dans des plaines, dans les montagnes, dans le désert où on ne trouve, ni bois, ni population, ni matériaux, ni secours. Ceci a été considéré comme l'objection la plus forte qui fut faite contre une entreprise de telle grandeur qu'il n'en a pas été faite de pareille dans l'histoire de ce monde. 12 à 1700 milles de désert sans bois, sans population, des montagnes, et nulle matière propre à aider le travail.

Mais une découverte récente d'un objet de première nécessité, vient d'être faite au pied ou près des montagnes rocheuses. Il paraît certain qu'on y a découvert des mines inexploitées de charbon, de terre, près des sources de la rivière plate, qui est la route par terre que suivent les émigrants à la Californie. Cette découverte aidera à coloniser les plaines, et la vente des terres publiques aux émigrants, le long du chemin, et lesquels produiront bientôt les choses nécessaires pour les ouvriers du chemin. On sait aussi qu'on trouve des mines abondantes de fer de la frontière du Missouri en allant vers les montagnes rocheuses;

Le fer et le charbon; voilà donc là, à la disposition des ouvriers, les ingrédients nécessaires pour le chemin, dans une vallée dont la fertilité est telle que dans peu d'années elle produira assez de froment et d'animaux pour la nourriture de 100,000 personnes. Cette vallée est la station à mi-chemin sur la grande route centrale. Ainsi la crainte du manque de provision pour les ouvriers disparaît. Le chemin étant une fois terminé au Lac Salé, un autre article important au commerce se rencontre: le sel. Il existe dans cette localité en des quantités immenses, sous forme d'incrustation compacte qui s'étend plusieurs milles en longueur. Tels sont quelques uns les avantages intermédiaires en faveur de la construction du chemin de fer au pacifique par la Platte et le Lac Salé! Cet ouvrage completé jusqu'au Sacramento, donnerait passage libre aux échanges entre l'Europe, l'Amérique et l'Asie. Traduit par l'Ami de la Religion.

Nouvelles et Faits Diverss.

FONTAINE SUR LA PLACE D'ARMES.—Les travaux et embellissements de ce magnifique Ténacé sont presque terminés. Il est entouré d'un mur en pierre taillée, qui sera surmonté d'une palissade en fer et de reverbères de goût. La Fontaine pour le centre, est prête et y sera placée cette semaine. Ce sera le premier ornement public de cette nature en Canada. Elle se compose d'une élégante colonne en fer de fonte de 15 pieds de hauteur, portant deux bassins spécieux superposés, de même matière, l'un de huit pieds de diamètre et l'autre de quatre pieds, placé presque au haut de la colonne. Le fer s'éleva à une trentaine de pieds et l'eau tombant d'abord dans le premier bassin, se répandra ensuite dans le second et de là dans la citerne de pierre au dessous enformant une nappe circulaire et abondante. La citerne est en pierre de taille et peut contenir 5 à 6,000 gallons d'eau, qui s'échappera par un tuyau particulier.

L'ANNEXION DANS LES TOWNSHIPS.—Une correspondance du comté de Drummond écrit au Herald qu'une association d'annexion sur le plan de celle de Montréal vient d'être formée dans ce Township et qu'elle se compose de la majorité de ses habitants.

OPINION D'UN AMERICAIN SUR LE CANADA.—Les remarques que fit un monsieur américain, dit un journal du H. C. en sortant de l'Hotel de Ville de Toronto, où il venait d'entendre pérorer les ligneurs, méritent d'être publiées. "ça toujours été la même chose de puis que je connais le Canada. On parle toujours de la politique anglaise de travailler. On se lève à huit heures du matin et on ne fait pas d'affaires après dîner. On crie de plus en plus pour la protection, comme si on ne pouvait rien faire pour soi. Avec un des plus beaux pays du monde, ils sont en arrière du siècle. Pourquoi? Tandis qu'ils appellent continuellement quel qu'un pour les protéger, un enfant Yankee s'en va en Californie ou ailleurs à son propre compte et ferait sa fortune."

Le manifeste anti-annexionniste de Toronto a déjà reçu 3,500 signatures.

TAXES DIRECTES.—Nous avons sous les yeux un tableau des taxes directes levées sur les biens meubles et immeubles dans l'Etat de New-York en 1844. L'Etat est divisé en 59 comtés, et chaque comté est subdivisé en townships (municipes ou communes) qui ont un nombre de 850. Chaque township ayant un gouvernement subordonné à celui du comté dont il fait partie, et chaque comté un gouvernement subordonné à celui de l'Etat, comme ce dernier l'est déjà lui-même au gouvernement général, on sent que l'Etat est affecté le revenu des douanes des terres publiques, etc., il y a des taxes particulières pour chacune de ces divisions et subdivisions; nous n'en donnons ici que les totaux.

Evaluation des biens immobiliers, \$480,027,609  
" " mobiliers 119,612,343  
Valeur totale des biens, \$599,639,952

Produit de la taxe d'Etat du millième (mil tax) sur l'évaluation, \$592,008,57

Taxes d'Etat et de Comté, \$3,269,068,95  
Taxes de Towns, 974,082,86

Total des taxes, \$4,243,101,51  
La population (l'après le recensement de 1840) étant de 2,428,921, cela fait \$1,65 (84) de taxes directes par tête, ou \$10,50 (22) de taxes par chaque famille de six individus. Les taxes de la ville de New-York se sont élevées en 1844 à \$1,988,818,57; ce qui d'u-

près le chiffre de la population en 1840 (312,710), donnerait \$6, 36 (21) 11s 9d par tête, ou \$38,16 (29 10s 10d) par famille.

Le chiffre de la population devant être plus élevé en 1844 qu'en 1840, celui de la taxe par tête devrait être diminué à proportion, à moins que celle-ci n'ait augmenté dans une proportion plus grande encore.

PRODUIT AGRICOLES DES ETATS-UNIS.—Voici l'estimation de la récolte de cette année aux Etats-Unis, d'après les rapports du commissaire préparés pour la constater, dit le N. Y. Herald.

|                           |               |           |
|---------------------------|---------------|-----------|
| Blé                       | 126,000,000   | minots.   |
| Avoins                    | 185,000,000   | "         |
| Patates                   | 114,000,000   | "         |
| Seigle                    | 33,000,000    | "         |
| Blé d'Inde                | 588,000,000   | "         |
| Blé Sarazin               | 12,500,000    | "         |
| Orges                     | 6,222,000     | "         |
| Pois                      | 15,735,000    | Tonneaux. |
| Châtaignes                | 20,330        | "         |
| Coton                     | 1,066,000,000 | Livres.   |
| Tabac                     | 219,000,000   | "         |
| Riz                       | 119,000,000   | "         |
| Sucre (dans la Louisiane) | 200,000,000   | livres.   |

UN MEURTRE DECOUVERT.—Vers le 22 juillet dernier le nommé Jean-Baptiste Lamoureux, cultivateur de Boucherville, partit de chez lui, avec son engagé Antoine Lanctot, pour aller bûcher du bois à la montagne de Montarville. Le soir ce dernier revint seul à la maison, disant qu'il ne savait ce qu'était devenu son maître; qu'il s'était sans doute égaré dans le bois. Des recherches actives furent faites par la plupart des habitants de la paroisse, mais sans succès; et on finit par croire qu'il avait abandonné et sa famille et sa paroisse, et qu'il s'était parti pour les Etats-Unis. Des soupçons planèrent sur le nommé Lanctot, puis à la suite de quelques propos qui lui échappèrent dernièrement, il fut arrêté et conduit en prison, mais rien ne transparaît encore sur le sort de Lamoureux, lorsque vendredi dernier le cadavre de cet infortuné fut trouvé par un individu qui descendait la montagne de Montarville à travers les bois. Le corps avait été couvert avec des branches, et on s'aperçut que le crâne avait été fracassé et que le cou avait été coupé et plusieurs autres blessures infligées au corps. La hache qui avait servi à commettre le crime a été trouvée à ses côtés. M. le coroner Coursol fut appelé et se rendit immédiatement sur les lieux; l'enquête devant un jury est commencée de samedi, et comme elle se continue aujourd'hui, nous n'ajouterons rien de plus sur cette sanglante affaire. Le défunt était marié et père de plusieurs enfants.

CONSEIL EXECUTIF.—Nous avons déjà dit, d'après le Globe de Toronto que le ministère avait intention de réduire le nombre de conseillers de Son Excellence pour épargner quelques salaires. On parle de l'arrangement suivant, pour effectuer cette épargne. L'hon. M. Caron serait à la fois président du conseil exécutif et l'orateur du conseil législatif pour un seul salaire. L'hon. M. Taché, receveur-général, l'hon. M. Merritt seul commissaire des travaux publics, et l'hon. M. Cameron serait fait collecteur des douanes à Toronto. Cet arrangement épargnerait deux salaires.

Sermon sur la Tempérance.—On nous prie d'annoncer que M. l'Abbé Chiniquy prêchera, jeudi soir, à 6 1/2 heures, à l'église St. Jacques de cette ville.

Nous sommes obligé, faute de place, de remettre au prochain numéro l'article (Communiqué) l'Album de la Minerve.

(36.)

Washington, Caroline du Nord.

M. Fowle, Monsieur: M. He vey Hill, qui publie son certifié plus bas, et dont le femme est maintenant en parfaite santé est un de nos plus respectables fermiers.

Comté de Beaufort, Caroline du Nord.

Je soussigné, très reconnaissant pour le soulagement que sa femme a obtenu en faisant usage du baume de cerises sauvages du Dr. Wistar ne croit faire qu'un acte de justice, en disant qu'attaqué depuis longtemps de la constipation, elle serait probablement devenue victime de cette maladie, si elle n'eut pas fait usage de ce précieux remède. Mais elle en a dissipé tous les dangereux symptômes en prenant quelques bouteilles de ce baume, et elle est maintenant capable de vaquer à ses occupations journalières comme à l'ordinaire.

HEVEY HILL.

NAISSANCE.

En cette ville, le 16 du courant, la dame de M. Alfred Pinsonneault, a mis au monde une fille.

MARIAGES.

A la Pointe-Levy, par M. Michel Lemieux Chapelain de l'Hotel-Dieu, M. Elie Turgeon, à Delle, Marie-Emilie Lemieux.

A Deschambault, le 12 par M. Poiré, curé du lieu, M. L. Pagé, à Delle Anathalie Desrochers.

DÉCÈS.

A North Lancaster, (Haut Canada) le 10 du courant, après une maladie de trois jours soufferte avec toute la résignation du vrai chrétien, à l'âge peu avancé de 65 ans, Charles LaRoque, bûcheron, père, ancien membre du Parlement Provincial, pour le comté de Vaudreuil; il laisse pour déplorer sa perte, une famille inconsolable et un grand cercle d'amis qui regretteront vivement son absence.

CALENDRIER ECCLESIASTIQUE ET CIVIL Pour 1850, A vendre chez E. R. FARRE ET CIE. Rue St. Vincent, No. 3. 16 nov. 1849.



BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montreal 8 Septembre, 1849.

AVIS est par le présent donné, que les Terres de la Couronne ci-après spécifiées situées, dans le comté d'Ottawa, dans le Bas-Canada, seront, à compter du VINGT DEUXIEME OCTOBRE, prochain, à vendre aux conditions énoncées dans l'avis publié sous la date du Deux Mars 1849, et au prix mentionné ci-bas, par l'Agent Local, JOHN LYNCH, à l'île des Allumettes, auquel l'on devra s'adresser.

Prix de vente:—Trois Chelins l'Ac. Township de Chicster. Rang 1er, Lots A, 1 à 9, 11 à 22, contenant depuis 68 à 161 acres. 2me, Lots A à D, 122, 27 à 52 contenant depuis 38 à 171 acres. Aussi le résidu de la partie nord, ou 86 acres des lots divisés Nos. 23 à 26.

Township de Sheen. Rang 1er, Lots 1 à 27, contenant depuis 100 à 142 acres. 2me, Lots 34 et 35, 1/2 dans l'Est, 50 acres chaque. 3me, Lots 36 à 50, contenant depuis 100 à 260 acres.

Township de Waltham. Rang A Lots B. 1 à S, contenant depuis 41 à 200 acres. 1er, Lots 1 à 18, 23 à 14, contenant depuis 48 à 144 acres. 2me, Lots 1 à 50, contenant depuis 52 à 162 acres. 3me, Lots 1 à 49 do. 100 à 162 acres. 10 sept.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, Montréal, 3 août 1849.

Les individus, qui ont des locations de terres, soit comme concessionnaires primitifs ou comme leurs légataires héritiers ou substitués, et qui n'ont pas encore en leurs patentes, sont par le présent avis, avisés que conformément à la 5e. clause de l'Acte des terres, passé dans la dernière session de la législature, toutes terres, dont l'octroi donnait droit à des honoraires, lesquels honoraires seraient maintenant dus sur lesquelles il y a encore à remplir des conditions d'établissement, ou dont l'exécution des conditions d'établissement reste à être prouvée, seront consignés et reprises, à moins que tels honoraires ne soient dûment payés, et que telles conditions d'établissement ne soient remplies, et que l'exécution de celles-ci ne soient prouvées à la satisfaction du gouvernement, le TRENTIEME jour de MAI de l'année 1851. Les honoraires devront être payés et la preuve de l'exécution des conditions d'établissement devra être filée dans le Bureau du Commissaire des Terres de la Couronne. Montréal, 7 août 1849.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, Montréal, 18 août 1849.

Le plus à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GENERAL de nommer: JOHN LYNCH, écuyer, de l'île des Allumettes, agent pour la vente des Terres de la Couronne dans les Townships de Chichestre, Sheen, Waltham et dans la dite île, l'agence de cette dernière étant vacante par suite de la résignation de François Xavier Bastien, écuyer. FRANÇOIS XAVIER BASTIEN, écuyer, de l'île du Calumet, Agent pour la vente des Terres de la Couronne dans la dite île, au lieu et place de Walter Radford, écuyer, qui a résigné cette partie de son agence. Montréal, 21 août 1849.

AVIS PUBLIC.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE, Montréal, 3 août 1849. AVIS PUBLIC est par le présent donné à ceux qui sont en lettres soit pour des Terres de Clergé ou autres terres Publiques, que s'ils ne payent au moins un des versements dus avec intérêt, dans le cours de six mois à compter de ce jour, leurs terres seront alors reprises et mises en vente publique conformément aux dispositions de l'Acte 12 Vic. ch. 1. Et avis est de plus donné à ceux qui doivent sur des terres publiques en général, que suivant les dispositions du dit Acte, leurs terres seront sujettes à être reprises et offertes en vente, s'ils ne payent chaque année au moins un des versements requis, avec intérêt.

Aux Commissaires d'Ecole.

MESSEIERS les commissaires se procurez, pour une école modèle, un instituteur, qui peut prendre un engagement présentement à commencer au premier jour c. Septembr. prochain. S'adresser à Messrs Durocher, propriétaire et curé, à Belœil. N. B. Le salaire demandé ne sera juro raisonnable et modéré. Belœil, 2 juillet 1849.

LE SOUSSIGNÉ a l'honneur d'informer les Messieurs du Clergé et le Public, qu'il reçoit en ce moment une addition considérable et très variée aux articles qu'il a déjà en mains et qui consistent en ornements d'Eglise, bronzes, étoffes d'or, soie, argent etc. Tout ce qui est en usage pour les fabriques, bougies, cire blanche et jaune, cierges de toutes proportions, vins de messe de la meilleure qualité, encens dit gomme olibernum, huile à lampe sont en vente à des prix modérés. Les avances libérales qu'il a reçues des premières maisons d'Europe mettent le soussigné en mesure d'offrir à ceux qui désiraient faire venir des objets étrangers tout ce qui pourrait leur convenir. J. H. ROY. Montréal 27 septembre 1849.

ANALYSE DES EAUX MINERALES DE PROVIDENCE A ST. HYACINTHE, EFFETS THERAPEUTIQUES ET PHYSIOLOGIQUES DES EAUX MINERALES DE PROVIDENCE.

ANALYSE DES EAUX MINERALES DE PROVIDENCE A ST. HYACINTHE, EFFETS THERAPEUTIQUES ET PHYSIOLOGIQUES DES EAUX MINERALES DE PROVIDENCE. Nous avons vu par l'analyse de ces eaux qu'elles renferment plusieurs sels actifs à base de soude, de magnésie et de chaux unis aux acides chlorhydriques, carboniques et sulfuriques; de plus que ces eaux tenaient en dissolution une assez grande quantité d'acide carbonique très puissant et qui agit encore comme tempérant et antispasmodique. Cet acide les rend encore efficaces dans certaines affections nerveuses de l'estomac, dans la dyspepsie, la cardialgie, dans les vomissements nerveux chez les femmes enceintes. Les chlorures de sodium, les sulfates de soude et les carbonates de cette base que contiennent ces eaux leur donnent des propriétés anticholériques très puissantes et bien démontrées; comme l'ont prouvé de nombreuses expériences faites à cet égard: de plus ces sels jouissent de propriétés purgatives à fortes doses bien connues en tout le monde.

Le soussigné a l'honneur d'informer les Messieurs du Clergé et le Public, qu'il reçoit en ce moment une addition considérable et très variée aux articles qu'il a déjà en mains et qui consistent en ornements d'Eglise, bronzes, étoffes d'or, soie, argent etc. Tout ce qui est en usage pour les fabriques, bougies, cire blanche et jaune, cierges de toutes proportions, vins de messe de la meilleure qualité, encens dit gomme olibernum, huile à lampe sont en vente à des prix modérés. Les avances libérales qu'il a reçues des premières maisons d'Europe mettent le soussigné en mesure d'offrir à ceux qui désiraient faire venir des objets étrangers tout ce qui pourrait leur convenir. J. H. ROY. Montréal 27 septembre 1849.

BAUME DE CERISE SAUVAGE.—Ce remède est du petit nombre des remèdes patentés du jour que nous pouvons recommander avec confiance à tous ceux qui sont affectés de toux, de rhume, de consommation, ou qui sont prédisposés à cette dernière maladie. Il a été mis en usage avec beaucoup d'avantage par plusieurs familles de cette ville, et dans quelques cas opiniâtres, il a produit un très-heureux effet.—Rochester Daily Advertiser.

AVIS AUX INSTITUTEURS ON demande, pour St. François de Templeton, vis-à-vis Bytown, un Instituteur capable d'enseigner le français, l'anglais du moins médiocrement, et qui de plus sache le plain-chant. Les honoraires offerts sont de £45 à £50.—S'adresser à Messire Jos. Guignot, curé du lieu.

LE COLLEGE DE BYTOWN s'ouvrira de nouveau le DIX-NEUF SEPTEMBRE. Cette maison embrasse ce qui est généralement enseigné dans les autres collèges. Outre le latin et les autres études classiques. L'étude du français et de l'anglais soignée tout particulièrement. Les parents ont à pourvoir à la nourriture de leurs enfants qui, trois fois le jour, auront une demi heure pour prendre leur repas dans de respectables maisons choisies ad hoc; le reste du temps se passe au collège.

LE COLLEGE DE BYTOWN s'ouvrira de nouveau le DIX-NEUF SEPTEMBRE. Cette maison embrasse ce qui est généralement enseigné dans les autres collèges. Outre le latin et les autres études classiques. L'étude du français et de l'anglais soignée tout particulièrement. Les parents ont à pourvoir à la nourriture de leurs enfants qui, trois fois le jour, auront une demi heure pour prendre leur repas dans de respectables maisons choisies ad hoc; le reste du temps se passe au collège.

MODE D'ADMINISTRATION DES EAUX DE PROVIDENCE ET SA DOSE. Cette eau se prend soit pure, soit mêlée à quelque tisane, soit combinée au vin, au lait ou au sirop qu'on aime, selon le goût des individus. La dose est d'une à deux bouteilles par jour comme purgative et prise par tumbler avant le repas. A plus petite dose elle agit comme diurétique, diaphorétique et stomachique.

GUERISON. Depuis que ces eaux sont connues, M. J. J. Sanguinet, Marchand à St. Hyacinthe, a fait usage de ces eaux pour une dyspepsie chronique et il en est bien guéri. M. Joseph Gazaille, père, souffrait d'un grand mal de tête depuis plus de quinze jours; il en a bu à plusieurs reprises durant deux jours; il s'est lavé dans ces eaux et son mal de tête est disparu; depuis ce moment plusieurs autres personnes se sont mises à boire de ces eaux, et elles déclarent s'en bien trouver pour des faiblesses d'estomac.— M. Joseph St. Germain, placé à la direction de l'établissement les baux qui sont maintenant en opération, va incessamment mettre des dépôts, de ces eaux à Montréal, à Québec et à Trois-Rivières. Ils les vendra à un prix bien modéré, vu la facilité du transport de St. Hyacinthe à ces autres places, et vu aussi leur nouveauté. Des affiches seront connaître les lieux des dépôts. St. Hyacinthe, le 16 juillet 1849.

(N.º. 35.) BAUME DE CERISE SAUVAGE.—Ce remède est du petit nombre des remèdes patentés du jour que nous pouvons recommander avec confiance à tous ceux qui sont affectés de toux, de rhume, de consommation, ou qui sont prédisposés à cette dernière maladie. Il a été mis en usage avec beaucoup d'avantage par plusieurs familles de cette ville, et dans quelques cas opiniâtres, il a produit un très-heureux effet.—Rochester Daily Advertiser.

AVIS AUX INSTITUTEURS ON demande, pour St. François de Templeton, vis-à-vis Bytown, un Instituteur capable d'enseigner le français, l'anglais du moins médiocrement, et qui de plus sache le plain-chant. Les honoraires offerts sont de £45 à £50.—S'adresser à Messire Jos. Guignot, curé du lieu.

LE COLLEGE DE BYTOWN s'ouvrira de nouveau le DIX-NEUF SEPTEMBRE. Cette maison embrasse ce qui est généralement enseigné dans les autres collèges. Outre le latin et les autres études classiques. L'étude du français et de l'anglais soignée tout particulièrement. Les parents ont à pourvoir à la nourriture de leurs enfants qui, trois fois le jour, auront une demi heure pour prendre leur repas dans de respectables maisons choisies ad hoc; le reste du temps se passe au collège.

LE COLLEGE DE BYTOWN s'ouvrira de nouveau le DIX-NEUF SEPTEMBRE. Cette maison embrasse ce qui est généralement enseigné dans les autres collèges. Outre le latin et les autres études classiques. L'étude du français et de l'anglais soignée tout particulièrement. Les parents ont à pourvoir à la nourriture de leurs enfants qui, trois fois le jour, auront une demi heure pour prendre leur repas dans de respectables maisons choisies ad hoc; le reste du temps se passe au collège.

LE COLLEGE DE BYTOWN s'ouvrira de nouveau le DIX-NEUF SEPTEMBRE. Cette maison embrasse ce qui est généralement enseigné dans les autres collèges. Outre le latin et les autres études classiques. L'étude du français et de l'anglais soignée tout particulièrement. Les parents ont à pourvoir à la nourriture de leurs enfants qui, trois fois le jour, auront une demi heure pour prendre leur repas dans de respectables maisons choisies ad hoc; le reste du temps se passe au collège.

LE COLLEGE DE BYTOWN s'ouvrira de nouveau le DIX-NEUF SEPTEMBRE. Cette maison embrasse ce qui est généralement enseigné dans les autres collèges. Outre le latin et les autres études classiques. L'étude du français et de l'anglais soignée tout particulièrement. Les parents ont à pourvoir à la nourriture de leurs enfants qui, trois fois le jour, auront une demi heure pour prendre leur repas dans de respectables maisons choisies ad hoc; le reste du temps se passe au collège.

LE COLLEGE DE BYTOWN s'ouvrira de nouveau le DIX-NEUF SEPTEMBRE. Cette maison embrasse ce qui est généralement enseigné dans les autres collèges. Outre le latin et les autres études classiques. L'étude du français et de l'anglais soignée tout particulièrement. Les parents ont à pourvoir à la nourriture de leurs enfants qui, trois fois le jour, auront une demi heure pour prendre leur repas dans de respectables maisons choisies ad hoc; le reste du temps se passe au collège.

LE COLLEGE DE BYTOWN s'ouvrira de nouveau le DIX-NEUF SEPTEMBRE. Cette maison embrasse ce qui est généralement enseigné dans les autres collèges. Outre le latin et les autres études classiques. L'étude du français et de l'anglais soignée tout particulièrement. Les parents ont à pourvoir à la nourriture de leurs enfants qui, trois fois le jour, auront une demi heure pour prendre leur repas dans de respectables maisons choisies ad hoc; le reste du temps se passe au collège.

LE COLLEGE DE BYTOWN s'ouvrira de nouveau le DIX-NEUF SEPTEMBRE. Cette maison embrasse ce qui est généralement enseigné dans les autres collèges. Outre le latin et les autres études classiques. L'étude du français et de l'anglais soignée tout particulièrement. Les parents ont à pourvoir à la nourriture de leurs enfants qui, trois fois le jour, auront une demi heure pour prendre leur repas dans de respectables maisons choisies ad hoc; le reste du temps se passe au collège.

LE COLLEGE DE BYTOWN s'ouvrira de nouveau le DIX-NEUF SEPTEMBRE. Cette maison embrasse ce qui est généralement enseigné dans les autres collèges. Outre le latin et les autres études classiques. L'étude du français et de l'anglais soignée tout particulièrement. Les parents ont à pourvoir à la nourriture de leurs enfants qui, trois fois le jour, auront une demi heure pour prendre leur repas dans de respectables maisons choisies ad hoc; le reste du temps se passe au collège.

LE COLLEGE DE BYTOWN s'ouvrira de nouveau le DIX-NEUF SEPTEMBRE. Cette maison embrasse ce qui est généralement enseigné dans les autres collèges. Outre le latin et les autres études classiques. L'étude du français et de l'anglais soignée tout particulièrement. Les parents ont à pourvoir à la nourriture de leurs enfants qui, trois fois le jour, auront une demi heure pour prendre leur repas dans de respectables maisons choisies ad hoc; le reste du temps se passe au collège.

LE COLLEGE DE BYTOWN s'ouvrira de nouveau le DIX-NEUF SEPTEMBRE. Cette maison embrasse ce qui est généralement enseigné dans les autres collèges. Outre le latin et les autres études classiques. L'étude du français et de l'anglais soignée tout particulièrement. Les parents ont à pourvoir à la nourriture de leurs enfants qui, trois fois le jour, auront une demi heure pour prendre leur repas dans de respectables maisons choisies ad hoc; le reste du temps se passe au collège.

LE COLLEGE DE BYTOWN s'ouvrira de nouveau le DIX-NEUF SEPTEMBRE. Cette maison embrasse ce qui est généralement enseigné dans les autres collèges. Outre le latin et les autres études classiques. L'étude du français et de l'anglais soignée tout particulièrement. Les parents ont à pourvoir à la nourriture de leurs enfants qui, trois fois le jour, auront une demi heure pour prendre leur repas dans de respectables maisons choisies ad hoc; le reste du temps se passe au collège.

LE COLLEGE DE BYTOWN s'ouvrira de nouveau le DIX-NEUF SEPTEMBRE. Cette maison embrasse ce qui est généralement enseigné dans les autres collèges. Outre le latin et les autres études classiques. L'étude du français et de l'anglais soignée tout particulièrement. Les parents ont à pourvoir à la nourriture de leurs enfants qui, trois fois le jour, auront une demi heure pour prendre leur repas dans de respectables maisons choisies ad hoc; le reste du temps se passe au collège.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE. Montréal 2 Mars, 1849.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le prix de départ des Terres de la Couronne dans le Bas Canada et les conditions du paiement, seront à l'avenir comme suit, pour les colons.

Pour les Terres de la Couronne au sud du fleuve St. Laurent, en descendant jusqu'à la rivière Chaudière et au chemin Kennebec, y compris le township de Newton, comté de Vaudreuil, 4s. l'acre.

Pour ditto, à l'est de la rivière Chaudières et de chemin Kennebec, y compris les comtés de Bonaventure et Gaspé, 2s. l'acre.

Pour ditto au nord du fleuve St. Laurent, depuis la limite ouest du comté des Deux-Montagnes jusqu'à la limite est du comté de Saguenay, 2s. l'acre.

N. B. — Les occupants actuels de lots dans le Saguenay les pourront acheter à 1s. l'acre, en payant le prix, le ou avant le 1er Janvier prochain.

Pour ditto, comté de l'Ottawa, les terres dans les Townships déjà annoncées en vente 4s. l'acre.

Dit dans ceux qui le seront ci-après, 3s. l'acre.

Un quart du prix d'achat sera payable dans cinq ans de la date de l'acquisition.

Les autres trois quarts seront payable en trois versements égaux, à des intervalles de deux ans chaque; le tout avec intérêt.

Personne ne pourra acheter à ces conditions plus de cent acres; et toute vente pour une plus grande quantité pourra être annulée.

L'acheteur, en prenant possession du lot, sera tenu d'ouvrir la moitié de la largeur du chemin sur tout le front de sa terre; et dans quatre ans de la date de l'achat, de défricher le dixième de la terre, et d'y résider.

Il ne sera émané de patente en faveur de l'acheteur que lorsqu'il aura été prouvé d'une manière satisfaisante qu'il a rempli les conditions de défrichement et autres ci-dessus mentionnées; et que la totalité du prix d'achat et des intérêts aura été payée.

Les acquéreurs, ou autres occupants, ne pourront couper de bois sur leurs lots (à l'exception de ce qu'il leur faudra abattre pour défricher, ou autres objets d'agriculture) ni en vendre, sans une licence de l'agent.

Les droits provenant de bois coupé en vertu de telle licence seront portés à l'acquit du prix de la terre, pourvu que les améliorations voulues soient faites; et...

Le bois coupé sans permission sur des terres sous location, avant l'accomplissement de toutes les conditions requises, sera considéré comme bois de la Couronne coupé sans licence.

Les demandes pour achat devront être faites aux centres locaux respectifs.

DEUXIEME EDITION DU COURT TRAITÉ SUR L'ART EPISTOLAIRE, L'USAGE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES.

CETTE édition est refaite et augmentée d'une instruction sur les règles à suivre et les défauts à éviter en écrivant une lettre, de plusieurs modèles de lettres en français et en anglais, les formules de Lettres de change, Billets, reçus, quittances; d'une liste des initiales des titres qualitatifs; d'une liste des localités où il y a un Bureau de Poste, dans le Bas-Canada; d'une liste des chefs des départements sous l'Exécutif de la Province, et des places de durs Bureaux respectifs; d'une table d'intérêt à 6 par 100, etc., etc.

GRAINES DE JARDIN DE LA RÉCOLTE DE 1848.

Aux Jardiniers et aux personnes qui achètent des graines.

LES graines de jardins sont généralement importées en ce pays, en automne et gardées dans des magasins jusqu'au printemps. Les vaisseaux qui partent l'automne pour le Canada laissent les différents ports d'Europe avant la récolte des graines, ainsi les graines qu'ils apportent sont toutes de l'année précédente et sont par conséquent de vieilles graines lorsqu'on veut les semer en Canada. Pour remédier à ces inconvénients, les soussignés ont adopté l'usage de faire venir leurs graines par la voie de New-York pendant les mois de novembre et de décembre lorsqu'elles ont été cueillies, et elles leur arrivent de New-York par estafette. Par ce moyen ils peuvent fournir à leurs pratiques.

DES GRAINES FRAICHES DE LA MEILLEURE QUALITÉ.

Ce moyen, quoique dispendieux a été prouvé par une expérience de plusieurs années, être le meilleur. Les graines qui ont été achetées des soussignés ont toujours réussi. En conséquence, ils invitent le public à faire attention à l'assortiment de GRAINES DE JARDINS et de GRAINES DE FLEURS venant de PARIS par le Paquet de Baltimore qui fait voile du Havre, et de Londres par le Devonshire, consistant en une grande variété, parmi lesquelles se trouvent:

- Artichauts Asperges
Brocoli Botteraves
Capucines Concombes
Cerfeuil Sariettes
Laitue Melons
Moutard Oignons
Persil Panais
Raves Rhubarbe
Safran Sauge
Épinards Sariette
Tabacs Navet
Fèves Pois-fleurs
Choux-fleurs Citrouille
Carottes Caroulin
Fèves rouges Choux de Savoie
Betteraves blanches, Thyin
Poireaux Tomates
Marjolaine etc., etc., etc.

BENJ. WORKMAN Sec. Cit. 172, rue St. Paul, coin du Carré de la Domane. Montréal, 16 avril.

P. S.—Ils ont aussi à vendre un assortiment étendu de GRAINES DE FLEURS du Canada, de France, d'Angleterre, d'Amérique, etc, dont le catalogue est imprimé et sera donné gratis à ceux qui viennent pour acheter des graines.

AUX FABRIQUES.

A vendre un beau Bénitier en pierre et dans le genre gothique.—Les conditions seront très-faciles.—S'adresser à J. B. THOMAS. Coin des rues Dorchester et Ste. Elizabeth. Montréal, 2 mai 1849.

DAMIS PAUL,

ORGANISTE DE LA CATHÉDRALE, ayant fixé sa résidence, près du Couvent du BON PASTEUR, sur la rue VICTORIA, offre ses services aux personnes qui désireraient prendre des LEÇONS DE MUSIQUE.

P. GARNOT, Professeur de français, P. Glatin, rhétorique belles-lettres, etc. Coin des rues Dorchester et Sanguinet. Montréal, 9 Nov. 1848.

L. A. HUGUET LATOUR,

Notaire, No. 16, rue St. Vincent. Montréal, 20 oct. 1848.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PASTRES francs de poste à part. Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois. Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressés, francs de port, aux Editeurs des Melanges Religieux à Montréal.

PREX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1ère insertion, .20 2 6
Chaque insertion subséquente . 0 0 7
Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion, . 0 3 6
Chaque insertion subséquente, . 0 0 11
Au-dessus de dix lignes, (1ère insertion) chaque ligne . 0 0 4
Chaque insertion subséquente, par ligne, . 0 0 1
Et les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire. Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

Montréal. MM. FABRE, & Cie., libraire
Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Ec. N. P.
Québec, M. D. MARTINEAU, Pirc. V
Ste. Anne, M. F. PILOTE, Pirc. Direct.
Rivière du Loup, M. L. BARBEAU,
St. Athanase, M. H. AUBERTIN.
Bureau des Melanges Religieux, troisième étage à la Maison de l'école près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis

PROPRIÉTAIRE, JOSEPH RIVET Imprimeur
RÉDACTEURS, { Jos. LaRocque, } Pres.
{ Fr. Jos. Cénas. }

ARCHITECTURE.

M. Z. C. BAILLARGÉ, architecte, au vieux château St. Louis, Haute-Ville, Québec.